



NUMÉRO 1911-1188

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 5 novembre 2019 à 19h04, au 370-A, rang des Érables à Saint-Joseph-des-Érables.

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Mélanie Roy, M. Luc Perreault, M. Christian Roy,
M. Éric Lessard, Mme Joanie Roy, Mme Roxane Nadeau.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jeannot Roy.
Était aussi présente madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. **Ouverture de la séance**

Monsieur le maire Jeannot Roy ouvre la séance par un mot de réflexion.

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

1911-1188-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3. **Suivi des procès-verbaux**

Aucun point n'est discuté.

4. **Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2019**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2019 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

1911-1188-4

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2019, soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5. **Lecture et approbation des comptes**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

1911-1188-5

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu d'approuver les engagements de crédit du mois d'octobre 2019 tel que rapportés à la liste des comptes à payer à l'exception de la facture d'Unité mobile S.P.R.. La vérification du travail est nécessaire avant d'y affecter le paiement entier. Un premier versement de 10 000 \$ sur 16 353, 47 \$ est autorisé pour les crédits du mois d'octobre. La différence sera confirmée lors de la séance de décembre. Les montants autorisés s'élèvent donc à 90 945,12\$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6. **Rapport du directeur des Travaux publics**

À la demande du Conseil, le directeur des travaux publics, fait rapport sur la situation.

CONSIDÉRANT la grande quantité de pluie tombée dans la nuit du 31 octobre au 1^{er} novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un ponceau non conforme par le propriétaire ;

CONSIDÉRANT que cette non-conformité a engendré des bris sur la voie publique ;

1911-1188-6

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Luc Perreault et résolu d'autoriser le directeur des travaux publics à superviser les travaux de correction effectués par le propriétaire du lot 4 375 254 sur la route St-Jacques.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

7. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Tel que requis par les articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2), les membres du Conseil déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires.

8. Personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales

CONSIDÉRANT l'article 1022 du Code municipal à l'effet que la secrétaire-trésorière doit préparer en novembre la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales ;

CONSIDÉRANT que cet état doit être soumis au Conseil et approuvé par lui;

1911-1188-8

À CES CAUSES, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que le Conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables approuve l'état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9. Dépôt du rôle d'évaluation foncière – Rôle triennal 3

Le sommaire du rôle d'évaluation pour l'année 2020 a été déposé au bureau municipal le 16 septembre dernier. En 2019, il était de 48 718 400 \$ il sera de 48 793 800 \$ en 2020, une augmentation de 75 400 \$. C'est la troisième année du rôle triennal pour les années 2018-2019-2020.

10. Entente avec Beauce Télécom

ATTENDU QUE les citoyens de la Municipalité demandent le branchement à des services Internet haute vitesse ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire en sorte que des services d'Internet haute vitesse soient disponibles pour la totalité de ses résidants ;

ATTENDU QUE Beauce Télécom accepte de réaliser les travaux requis de façon à ce que notamment, les citoyens de la Municipalité puissent être desservis par l'internet haute vitesse à la condition que la Municipalité lui verse une aide financière pour le faire ;

ATTENDU QUE Beauce Télécom exploite une entreprise du secteur privé ;

ATTENDU QUE lors de la signature de cette présente entente, Beauce Télécom est détenteur de droits réels sur le territoire de la Municipalité soit, sur les lots 4 375 373, 4 375 374, 4 375 375, 4 375 376, 4 375 377 et une partie du 4 375 378, de telle sorte qu'elle occupe un immeuble sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE Beauce Télécom ne bénéficie d'aucune aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières sur ses immeubles en relation avec le prolongement du réseau qui fait l'objet de la présente Entente;

ATTENDU QU'en étendant son réseau sur le territoire de la Municipalité, Beauce Télécom n'y transfère aucune activité qu'elle opère sur le territoire d'une autre municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité accepte de venir en aide à Beauce Télécom pour assumer une partie des coûts de construction et des coûts annuels d'entretien du projet afin que le plus grand nombre possible de ses citoyens soient desservis par les services Internet haute vitesse ;

ATTENDU l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) ;

ATTENDU QUE Beauce Télécom et la Municipalité souhaitent en venir à une entente relativement à la desserte du territoire de la Municipalité à un réseau d'internet haute vitesse et à l'aide que la Municipalité est prête à consentir à Beauce Télécom ;

1911-1188-10

Il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu;

QUE le Conseil de Saint-Joseph-des-Érables accepte l'entente modifiée telle que déposée;

QUE le maire monsieur Jeannot Roy et la directrice générale madame Marie-Josée Mathieu soient autorisés à signer l'entente avec Beauce Télécom inc., le tout préparé par Me Caroline Pelchat, avocate chez Tremblay Bois avocats.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

11. Croix commémorative

CONSIDÉRANT que la croix commémorative a été endommagée lors des inondations printanières ;

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière a demandée plusieurs soumissions pour la réparation de celle-ci ;

1911-1188-11

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que le Conseil mandate Tension D.L. pour la réparation de la croix commémorative au coût de 2 800\$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

12. Alertes et notifications de masse

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des soumissions pour l'achat d'un tel logiciel ;

ATTENDU QUE le logiciel de CITAM répond au projet de règlement du Gouvernement du Québec sur les procédures d'alertes et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre ;

1911-1188-12

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Roxane Nadeau et résolu

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables mandate CITAM pour l'acquisition d'un logiciel d'alertes et de notifications de masse afin de répondre au besoin de la municipalité concernant les procédures d'alertes et de mobilisation, et ce, au coût de 1 575, 00 \$;

QUE les frais annuels concernant l'entretien et l'hébergement de la base de données, accès à toutes les mises à jour et nouvelles fonctionnalités développées par CITAM et la maintenance du système est au coût de 124,20\$;

Que la Municipalité mandate madame Marie-Josée Mathieu à signer tout document nécessaire à ce contrat.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

13. Programme de mise en commun des ressources - Agent(e) d'accueil et intégration

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière mit en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour soutenir la mise en commun de ressources matérielles entre plusieurs organismes municipaux ;

ATTENDU QUE les besoins et les orientations prises par le Conseil en matière d'accueil et intégration des travailleurs immigrants ;

ATTENDU QUE l'intérêt de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est de partager cette ressource avec la MRC Robert-Cliche ;

1911-1188-13

SUR PROPOSITION de monsieur Éric Lessard, il est résolu de :

APPROUVER le Projet de partage d'une ressource d'accueil et d'intégration pour les travailleurs immigrants, avec la MRC Robert-Cliche ;

D'AUTORISER le directeur général à présenter une demande dans le cadre du Programme de mise en commun des ressources du MAMH ;

DE DÉCLARER que la MRC Robert-Cliche est l'organisme désigné responsable du projet ;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

14. Retour sur le social

Reporté à la prochaine séance.

15. Adoption du calendrier des séances pour l'année 2020

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

1911-1188-15

POUR CE MOTIF, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2020 qui se tiendront à 19h00 au 370-A rang des Érables : le 14 janvier, le 4 février, le 10 mars, le 7 avril, le 5 mai, le 2 juin, le 7 juillet, le 4 août, le 1^{er} septembre, le 6 octobre, le 3 novembre et le 1^{er} décembre.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

16. Préparation du budget 2020

Une réunion est prévue pour la préparation du budget. La séance extraordinaire pour l'adoption du budget aura lieu le 3 décembre prochain.

17. Correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance. *Seules les correspondances demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

a) Fondation santé Beauce-Etchemin

1911-1188-17a

Il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu, que le Conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables accorde un don de 125 \$ à la Fondation santé Beauce-Etchemin pour leur campagne de financement 2019-2020.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

b) Renouvellement de l'adhésion 2020 à la FQM

1911-1188-17b

Il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu que renouveler l'adhésion à la Fédération Québécoise des municipalités pour l'année 2020.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

c) Restauration du presbytère de Saint-Joseph-de-Beauce

ATTENDU qu'un projet de restauration du presbytère de Saint-Joseph-de-Beauce est présentement mené par la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Famille-de-Beauce;

ATTENDU que cet immeuble construit en 1875 est un élément important du patrimoine culturel à caractère religieux du grand Saint-Joseph;

ATTENDU que la restauration de l'immeuble, en plus de lui permettre de poursuivre sa vocation religieuse lui permettra d'entreprendre une vocation communautaire afin qu'il devienne un lieu de rassemblement dont les citoyens pourront s'approprier;

ATTENDU que l'utilisation de cet immeuble patrimonial apparaît comme une condition essentielle à sa conservation;

ATTENDU que cet immeuble fait partie de l'ensemble institutionnel classé par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec le 15 octobre 1985 et attendu que les documents officiels du classement indiquent que le presbytère est le « véritable joyau du groupe »;

ATTENDU que cet ensemble institutionnel a également été désigné comme « lieu historique national du Canada » le 27 novembre 2006 par le gouvernement du Canada;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a déjà convenu de son importance comme patrimoine culturel à caractère religieux en consentant en 2016 une aide monétaire pour remédier à la protection-incendie de l'immeuble;

ATTENDU que l'état actuel du presbytère est déficient et que certains éléments de sa structure se dégradent rapidement;

ATTENDU que la restauration du presbytère constitue un atout important pour le milieu de vie de notre municipalité et permettrait de bonifier l'offre pour notre industrie touristique et culturelle;

1911-1188-17c

Il est proposé par madame Joanie Roy et résolu de réitérer à nouveau notre soutien à ce projet mis de l'avant par la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Famille-de-Beauce et de demander au Ministère de la Culture et des Communications de considérer rapidement la poursuite de l'aide financière en vertu du Programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux dont l'application relève du Conseil du patrimoine religieux du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

d) UPA de la Chaudière-Appalaches

L'UPA de la Chaudière-Appalaches invite les élus municipaux ainsi que les membres du comité consultatif d'urbanisme à une séance d'information sur la portée et exigences des Lois et règlements en matière de bien-être animal qui aura lieu le 18 novembre prochain. Deux personnes du comité ainsi que la secrétaire nous confirment leurs présences pour cet événement.

e) Chevaliers de Colomb

1911-1188-17e

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu qu'un membre du Conseil représente la municipalité lors d'un brunch spécial pour les nouveaux arrivants organisé par les Chevaliers de Colomb. Celui-ci a lieu le dimanche 10 novembre à partir de 9h au coût de 10\$ du billet.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

18. Varia

a) Autorisation de signature

ATTENDU QUE la municipalité de St-Joseph-des-Érables a signé une entente d'achat du terrain défini dans le plan numéro 5567 de la firme Ecce Terra ;

ATTENDU QUE le 8 octobre dernier la municipalité a reçu de la commission de la protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de lotir le terrain projeté ;

ATTENDU QUE les démarches de morcellement et de lotissement sont complétées ;

1910-1187-18a

Il est proposé par monsieur et résolu ;

QUE le maire monsieur Jeannot Roy et la directrice générale madame Marie-Josée Mathieu soient autorisés à signer l'acte d'achat du terrain avec Ferme Holstein Lambert S.E.N.C. le tout préparé par Me Gaston Vachon, notaire à Saint-Joseph-de-Beauce et ce, selon l'entente approuvée dans la résolution 1904-1181-10.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

b) Séance d'information

Les membres du Conseil demandent à la secrétaire-trésorière de faire évaluer les coûts pour produire un carnet de santé de l'état actuel, des modifications à faire afin de se conformer ainsi que les coûts d'un plan concept pour un projet de construction d'un bureau et garage municipal.

c) Demande de dérogation mineure concernant les distances séparatrices avec les résidences voisines (Cohabitation des usages) au 330, Rang des Érables

ATTENDU QU'une demande a été reçue pour l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage situé sur un site déjà existant ainsi qu'une augmentation du cheptel, faisant passer l'élevage à 51 unités animales ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage (217-17), à l'article 9.2, établit une distance séparatrice à respecter de 45.7 mètres avec les résidences voisines ;

ATTENDU QUE le projet ne respecte pas une distance séparatrice avec la résidence de l'ancien propriétaire Mario Gagné au 330 Rang des Érables et se retrouve à 32.4 mètres de celle-ci ;

ATTENDU QUE le propriétaire a présenté et expliqué le projet au voisin visé et que ce dernier a signé une lettre donnant son accord avec le projet ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à l'occupation du sol ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne vise pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de santé publique ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'écart entre les dispositions normatives de la réglementation et la dérogation souhaitée par le demandeur peut être considéré comme mineure ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accorder la dérogation mineure.

1911-1188-18c

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que le Conseil accorde la dérogation mineure.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

d) Maison abandonnée

Un membre du Conseil demande à la secrétaire les mesures légales afin de faire démolir une maison abandonnée. Celle-ci reviendra avec les informations au prochain conseil.

e) Pont de route 276 enjambant la rivière Chaudière à St-Joseph

Une demande de soutien au projet du nouveau pont sera envoyée au député fédéral de la Beauce, au député provincial de Beauce Nord, Beauce Sud ainsi qu'au député de Lotbinière-Frontenac.

f) Drone

Un conseiller fait part de ses inquiétudes en lien avec le survol des drones au-dessus des résidences privées. Une vérification légale sera faite par l'administration de la municipalité.

19. Questions et commentaires

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

20. Levée de l'assemblée

1911-1188-20

À 22h42, il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jeannot Roy, maire

Marie-Josée Mathieu, secrétaire-trésorière